

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 12 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze Novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 29 octobre 2018, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 15 novembre 2018

#### Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Christophe CHATILLON, Jérôme DECORNY, Jean-Luc STAROSSE, Régis TURCHETTO

Mesdames les conseillères municipales : Marie-Thérèse FLEUROT, Catherine LEJARS-GROS, Patricia MASCI,

Etaient excusé(s), Éric THIEBAUT, Jérôme MICHEL,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame Catherine LEJARS-GROS

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 02 Juillet 2018 est accepté à l'unanimité

#### **2018-33. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTRÉE AU CAPITAL, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
- **VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
- **VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
- **VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la Commune de Charmes la Côte à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DESIGNE :**
  - Rémi ADAM titulaire
  - Patricia MASCI suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** que la Commune de Charmes la Côte soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.  
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la Commune de Charmes la Côte aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune de Charmes la Côte et la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-34. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative suite à l'adhésion de la commune à la SPL.

Il propose la décision suivante :

**Section de Fonctionnement**

Compte	Intitulé	Montant
6336	Cotisation au Centre National et CNFPT	- 100 €
023	Virement à la section d'investissement	+100 €

**Section d'Investissement**

Compte	Intitulé	Montant
021	Virement de la section d'investissement	+100 €
261	Titres de participation	+ 100 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les termes de la décision modificative proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**2018-35. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L361-1 de la loi N°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnées) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) adopté en session du 09 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnées) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R.
- EMET un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
1100	Chemin rural	Dit de Pagney à Charmes la Cote	ZB

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- ✓ A conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,
- ✓ A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ✓ A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- ✓ A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Département de Meurthe-et-Moselle ;
- ✓ A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ✓ A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- ✓ A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- ✓ A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en

permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public  
**2018-36. PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CC2T**

Monsieur le maire présente le pacte financier et fiscal que la communauté de Communes Terres Toulaises souhaite mettre en place afin de diminuer les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

Il précise que ce pacte a déjà été validé par la CC2T et qu'il est révisable tous les 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du pacte financier et fiscal
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**2018-37. CONVENTION VIABILITE HIVERNALE**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la convention viabilité hivernale proposée par le Conseil Départementale.

Il précise que les termes de cette convention définissent les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental d'enclavement. Elle s'applique en période hivernale, entre mi-novembre et mi-mars.

Elle définit également le champ et les conditions d'intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention viabilité hivernale
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**2018-38. COUPES POUR L'EXERCICE 2019**

Monsieur TURCHETTO expose aux membres du conseil municipal la destination des coupes pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant
- FIXE comme suite la destination des coupes de l'exercice 2019, pour les coupes inscrites.
  - ✓ **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**
  - ✓ **Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre**

Essences	Toutes
Diam minimum à 1,30 m	35cm

**2018-39. TARIFICATION DES CONCESSIONS DE CIMETIERE et AVENANT AU REGLEMENT**

Monsieur le maire demande à Madame MASCI Patricia de faire un point sur les tarifications du cimetière et columbarium.

Après cet exposé, le conseil municipal évoquera lors d'un prochain conseil la tarification.

D'autre part, madame MASCI Patricia fait lecture d'un avenant au règlement du cimetière. Elle propose la modification suivante :

Article 1 -jardins du Souvenir :

La plaque commémorative et nominative est à la charge de la famille mais sera commandée par la Commune de

Charmes la Côte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au règlement du cimetière
- DIT que l'information sera affichée
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**DEFIBRILATEUR :**

La question de renouvellement du contrat de maintenance du défibrillateur a été évoquée lors du conseil municipal. Monsieur le Maire informe que la CC2T va mutualiser ce service et qu'il est préférable d'attendre.

**Informations :**

Monsieur le maire informe de la nécessité de mettre en place les guirlandes de Noël et les bacs à sel pour le déneigement.

Une visite des logements est proposée à l'ensemble du conseil municipal le dimanche 25 novembre 2018

Repas des Séniors : la date est fixée au 18 novembre le nombre d'inscrits est de 42.

**Questions diverses**

Fin de séance 22 h 00

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Ordre du jour de la séance du 12 Novembre 2018 :**

- 2018-033 Approbation des statuts, entrée au capital et désignation des représentants de la SPL "Gestion Locale"  
 2018-034 Décision modificative pour l'entrée au capital de la SPL  
 2018-035 Avis concernant la Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
 2018-036 Pacte fiscal et financier entre la CC2T et les communes membres  
 2018-037 Approbation du conseil municipal pour le projet de convention Viabilité Hivernale  
 2018-038 Approbation du conseil municipal pour la destination des coupes pour l'exercice 2019  
 2018-039 Tarification des concessions de cimetière et avenant au règlement

**Signatures :**

Rémi ADAM	
Christophe CHATILLON	
Jérôme DECORNY	
FLEUROT Marie-Thérèse	
Catherine LEJARS-GROS	
Patricia MASCI	
Jérôme MICHEL	
Jean-Luc STAROSSE	
Eric THIEBAUT	
Régis TURCHETTO	